## Rapport de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier les Projets de loi

## PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A

p. 33/801

## Audition (3 mars 2016) du Groupe citoyen « Culture religieuse et humaniste à l'école laïque »,

représenté par Mmes et MM. **Patrick Schmied**, président du Groupe citoyen, ancien député, **Walo Hutmacher**, sociologue, ancien directeur du SRED, **Karel Bosko**, enseignant d'histoire, Genève, Université (Faculté des lettres) et Collège Claparède, **Henri Nerfin**, pasteur honoraire, secrétaire du Groupe (3.3.2016)

M. Schmied informe que le nom du groupe citoyen montre la position de celui-ci, soit l'école, les élèves et les enseignants. Il souligne que le groupe est très intéressé par la question de la laïcité en général mais que leur domaine est celui de l'enseignement et des connaissances des élèves à l'école, impliquant donc la formation des enseignants. Il indique que ce groupe a vu le jour il y a une quinzaine d'années lorsque les membres ont constaté qu'il y avait une grosse inculture religieuse à Genève, en comparaison avec les autres cantons, car pendant longtemps le thème a été exclu de l'école. Il mentionne qu'en parallèle il y avait un désarroi de plusieurs enseignants face aux demandes et aux exigences croissantes des élèves et des parents. Il souligne que cela était une exception par rapport aux autres cantons, sauf Neuchâtel. Il indique qu'un dialogue avait eu lieu avec l'appui de Mme Brunschwig Graf à cette époque, puis avec M. Beer. Il mentionne qu'en 2002, alors qu'il était député, il découvre une motion des Verts (M 1079) datant de 1996 qui avait été faite pour demander l'enseignement du fait religieux à l'école. Il mentionne que le mandat de mieux prendre en compte l'enseignement du fait religieux à l'école avait été donné au Grand Conseil en septembre 2006, qui a donné lieu à une réponse du Conseil d'Etat novembre 2014. Il indique que le groupe citoyen s'est consacré au suivi de l'application du programme prévu par la motion depuis et souligne que celle-ci est trop lente à leur sens.

M. Schmied souligne que le cœur de la motivation de son groupe est que Genève vit une paix confessionnelle exceptionnelle, ne connaît pas les problèmes de la France voisine et doit protéger soigneusement et activement cette paix. Il mentionne toutefois que laisser développer l'ignorance en matière religieuse engendre la peur, puis l'intolérance, suivi d'une mise en danger de l'harmonie et la paix sociale. Il donne l'exemple du Liban, pays avec une harmonie apparente entre toutes les religions qui a tout d'un coup basculé, faute

de suivi, ainsi que l'exemple de la Yougoslavie qui était auparavant un pays athée et paisible. Il indique que le groupe ne souhaite pas peindre le diable sur la muraille mais qu'il plaide pour **que Genève pratique une laïcité active et lucide.** 

- M. Schmied indique que le groupe est tout à fait favorable à l'article 11 et principalement à l'article 12 du projet du Conseil d'Etat, tout en faisant une nuance sur la notion de « des faits religieux » plutôt que « du fait religieux » mais souhaite par contre que l'article 16 de ce même projet de loi reprenne l'amendement à l'article 11 de la LIP qui a été refusé la dernière fois par le Grand Conseil. Il ajoute que l'amendement de ce dernier article parlait également de la connaissance et de la culture politique puisque cela va avec la notion de culture à l'école.
- **M. Schmied** mentionne ensuite que, concernant le PL 11766, celui-ci ne traite pas directement du sujet qui préoccupe leur groupe, mais qu'à leurs yeux, une stricte neutralité confessionnelle ne devrait pas interdire de développer les connaissances des élèves sur le fait religieux. Il observe que le groupe pense que celles-ci doivent en effet permettre de **faire face aux religions en toute connaissance de cause** plutôt que de les pousser sous le tapis.
- M. Hutmacher précise être sociologue et athée, ce qui a conditionné sa nomination comme directeur du groupe de travail au DIP. Il mentionne que le débat sur la laïcité risque de fleurer un petit parfum du XIXe siècle ou de débat franco-hexagonal, bien qu'il ne faille cependant se tromper ni de lieu ni d'époque. Il indique que, quand le Congrès de Vienne a fait de Genève un canton suisse en 1815, la Ville de Genève, soit la « Rome protestante » est devenue le chef-lieu d'un canton bi-confessionnel, comprenant un tiers de citoyens catholiques. Il observe que durant la première moitié du XIXe siècle, le clivage religieux était très vif et a donné lieu à un nombre d'arrangements et d'institutions parallèles, en particulier en matière d'instruction. Il indique que la création en 1834 d'un département de l'instruction publique n'a été qu'un premier pas vers une unification du domaine de l'enseignement. Il relève ensuite que les Radicaux ont tranché le nœud gordien en 1848 et ont parié sur la coexistence des deux confessions, soit des « religions », et deux Églises avec un Etat moderne. Il indique que pour cela, l'Etat et son école ne pouvaient être ni protestants ni catholiques et qu'ils seraient donc sans religion, tout en garantissant la liberté de pensée et de croyance. Il souligne que la « laïcité » genevoise, même si le terme n'était pas encore d'usage, apparaît ainsi d'emblée comme une mesure de pacification, une garantie de liberté et de cohésion sociale, ce qui paraît fondamental dans notre propre histoire. Il indique que l'éducation religieuse était l'affaire des Églises et des familles.
- **M. Hutmacher** mentionne que le combat pour la laïcité a été très acerbe et anticlérical en **France** dans le dernier quart du XIXe siècle contre une Église catholique monopolistique. Il indique qu'à l'époque, même si Genève n'a pas

connu ce débat, elle avait aussi des difficultés à épouser la modernité et a connu une phase d'anticléricalisme dirigée surtout contre l'Eglise catholique. Il remarque qu'en 1874, l'Université de Genève a été créée, soit la première chaire d'Histoire des religions au monde, puisqu'elle voulait précisément consacrer l'approche religions, des croyances, des institutions et des pratiques religieuses comme des faits historiques, des faits susceptibles de faire l'objet de recherche scientifique et d'examen empirique. Il mentionne que le vote populaire de 1907 a consacré le divorce économique entre l'Etat et les Églises mais relève que la séparation était déjà faite avant dans les esprits. Il souligne que dès lors, le paysage religieux a beaucoup changé, principalement depuis les années 1960.

**M. Hutmacher** observe que, concernant l'évolution des appartenances religieuses déclarées aux recensements de la population, dès le milieu du 19e. siècle, protestants et catholiques se tenaient à peu près la balance à Genève, numériquement parlant. Il souligne qu'avec des fluctuations mineures, cet équilibre s'est conservé jusqu'en 1960.

Il précise qu'en **1900**, on avait ainsi recensé **98%** de chrétiens, moitié catholiques, moitié protestants et **1%** d'Israélites, et qu'en 1960 encore, 95% se déclaraient chrétiens, toujours moitié catholiques, moitié protestants, 2% d'autres religions et 3% sans religion ou sans indication. Il souligne que cet indicateur ne dit rien des croyances ou des pratiques religieuses mais qu'il permet de dire que jusqu'en 1960, la sécularisation de l'espace public depuis le milieu du XIXe siècle ne semble pas avoir affecté outre mesure les sentiments subjectifs d'appartenance à des communautés religieuses. Il mentionne que dès les années 60, il s'est produit une transformation extrêmement rapide, le nombre de **personnes se déclarant sans religion** a rapidement augmenté de 1,5% en 1960 à 19% en 1990, 23% en 2000 et **37% en 2014.** Il précise qu'aujourd'hui, 17% des habitants genevois se déclarent protestants et 40% catholiques. Il souligne également l'autre phénomène qui est l'augmentation du pluralisme culturel et religieux de la société genevoise.

M. Hutmacher informe qu'il est important de souligner qu'au tournant du siècle 8% seulement des helvètes adhéraient aux croyances du christianisme. Il souligne que nous n'avons plus du tout le paysage d'une religion régulée comme cela l'était au XIXe siècle et jusque dans les années 60. Il indique qu'ailleurs, dans le monde global, 81% des irlandais, polonais ou Grecs vont au culte au moins une fois par semaine. Il relève qu'il y a donc le succès de l'Eglise orthodoxe en Russie, le renouveau islamique en Afrique du Nord et en Asie, et une poussée de l'évangélisme en Amérique du Sud. Il indique que le phénomène religieux n'a pas diminué au plan global, ce qui signifie que nous sommes une île de paix religieuse à cet égard. Il ajoute que Marcel Gauchet a suggéré que « le christianisme est la religion de la sortie de la religion » mais avertit en disant qu'il est intéressant de constater qu'il y a dans les processus sociaux, politiques et économiques une forme de désenchantement, une réduction de la magie du monde. Il mentionne que le déclin de la religion se paie.

M. Hutmacher indique que le groupe pense que l'école peut et doit aider les élèves, en partie parce que les familles ne le font plus, et notamment pour affronter ces questions délicates avec une certaine sérénité. Il souligne que cela peut se faire par une meilleure connaissance des diverses réponses que l'humanité leur a données dans le temps et leur donne présentement et par l'apprentissage du débat serein et ouvert qui peut les aider à prendre leurs propres décisions tout en tolérant que d'autres suivent d'autres voies. Il relève l'importance d'enseigner les faits religieux, bien que cela ne soit pas simple.

## **Discussion**

Un député PLR indique partager l'idée qu'il faut combattre l'ignorance et mentionne qu'il est très difficile pour le PLR d'imaginer autre chose que l'enseignement du fait religieux. Il remarque que le refus de l'entrée en matière concernant la LIP était dû au fait qu'il n'est pas possible de mettre dans la LIP une exigence aussi basse que celle de la nécessité d'enseigner le fait religieux. Il demande comment le Groupe verrait ce genre d'enseignement du fait religieux pratiquement, sachant que la grille horaire n'est pas extensible à l'infini. Il demande si le groupe souhaiterait des cours spécifiques.

M. Nerfin répond que l'amendement ne concernait pas la demande d'un enseignement supplémentaire. Il mentionne le plan d'études romand (PER) auquel Genève est soumis depuis la votation de 2006, rattaché à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, et qui peut être résumé en 3 parties, soit une introduction générale donnant l'esprit de l'entreprise, une partie qui concerne toute la Suisse romande et ce qui concerne chaque canton. Il relève que, concernant l'esprit de l'entreprise, la **déclaration** préliminaire de la CIIP mentionne que « l'école publique assume sa mission de formation ». Dans ce cadre, elle prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions, et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit. Il ajoute que cela peut se faire par une transmission transversale relative à différentes disciplines pour lesquelles il n'y a pas de dotation-horaire à Genève et explique qu'il y a trois cycles d'enseignement (deux cycles primaires et le cycle d'orientation).

Il relève que le problème est que, selon la connaissance du groupe, le régime minimum pour les cycles I, soit les 1P-4P, et II, soit les5P-8P, il ne se passe pas grand-chose et que **le régime minimum n'est pas respecté**. Il souligne alors que le groupe demande à ce que le respect de ce PER soit intensifié, notamment en l'inscrivant dans la loi.

Il indique que la HEP de Lausanne remarque que le sujet fait partie des **sujets sensibles e**t que les enseignants ne sont pas formés dans le cadre de leur **formation initiale**. Il mentionne qu'il n'y a pas de didactique de l'enseignement de la matière et que des cours de **formation continue** existent et ont du succès mais relève que ceux-ci sont **facultatifs** et que cela devrait plutôt s'inscrire dans le cadre de la formation initiale qui a, elle, un caractère **obligatoire** et permet de combler au fait que les **enseignants se sentent démunis** face à cette problématique. Il précise que le concept de transversalité n'est pas sans risque puisque selon l'enseignant, il peut se trouver que le sujet ne soit jamais abordé, alors que lorsqu'il y a une dotation horaire, cela est obligatoire.

**M. Nerfin** précise qu'il y a une crainte, tant de la part des élèves, des enseignants que des parents et souligne qu'il faut remédier à cette situation en inscrivant la mention du PER dans la loi.

**Un député PDC** souligne, concernant l'enseignement du fait religieux à l'école, que la situation a beaucoup changé depuis la création du groupe des auditionnés et demande comment ils envisagent l'enseignement de cette

37/801

PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A

question vu la multiplicité de ces courants et tenant compte du fait que la grande proportion des courants se disant athées.

**M. Bosko** regrette ne pas avoir le temps de faire son exposé puisqu'il indique qu'il aurait pu répondre à cette question et souligne que les débats devraient être plus fournis vu l'importance de la question.

**Un député MCG** demande si le groupe ne pense pas que les recensements ont été entièrement faussés depuis que les impôts ecclésiastiques sont tombés. Il demande également si le fait de donner des cours hors école n'était pas un bon système.

**Un député HP** demande si le groupe imagine qu'un enseignement spécifique du **fait athée** a sa place dans l'enseignement public.

**M. Bosko** répond que cela est le cas et que cela fait partie de l'enseignement humaniste.

Le même député HP demande si le groupe fait la différence entre ce qui est appelé la culture et la tradition. Il demande ce que le Groupe craint de la liberté conférée par la laïcité telle que présentée dans les deux projets de lois de manière différente. Il demande en quoi les religions et leur arsenal dogmatique peuvent contribuer à la cohésion sociale, tel que présenté à l'article 1 du projet de loi du Conseil d'Etat. Il demande s'il n'y a pas de confusion entre la laïcité,

qui est un principe d'organisation de l'Etat qui est censé préserver les libertés des uns et des autres, et les 35% des personnes qui ne confessent aucune religion à Genève. Il souligne que ces projets de lois ne sont pas des projets de lois sur l'organisation du DIP mais des projets de lois cadres sur l'organisation de la laïcité et souligne rejoindre le groupe en disant que l'enseignement du fait religieux est indispensable puisque cela fait partie de notre histoire. Il remarque toutefois qu'il faut être d'accord sur l'endroit où sera placé le curseur et pense que se limiter uniquement à la tradition judéo-chrétienne de l'Europe est une lourde erreur historique et culturelle. Il indique penser que le projet du Conseil d'Etat est trop vague.

Le même député HP demande si le groupe a été entendu par le groupe de travail sur la laïcité. M. Schmied répond positivement.

M. Schmied répond qu'il est important de comprendre que dans leur esprit il n'est pas question de réglementer encore et encore mais de véritablement inclure l'enseignement du fait religieux, d'autant plus car la position de Genève n'est pas d'affecter un horaire spécifique mais de travailler de façon transversale. Il répond pour les recensements ne pas penser que ce soit lié et répond que pour les cours de religion, cela est différent du travail des Eglises avec les familles. Il mentionne que Genève va plutôt bien et qu'à Genève, une

PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A 38/801

grande partie des enseignants font un gros travail. Il souligne que cela est bien mais qu'il faut juste être attentif à consolider cela dans une loi.

Mise en page : Groupe citoyen 13 décembre 2018